

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

RÈGLEMENT NO. R 122-02-14

**RÈGLEMENT DANS LE BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
25-06-90 AYANT POUR EFFET DE PRÉCISER LES DIMENSIONS D'UNE
MAISON MOBILE**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite modifier son règlement de zonage 25-06-90;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité peut adopter, modifier ou abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser un développement de bâtiments résidentiels plutôt qu'un développement à vocation saisonnière;

ATTENDU QUE le conseil désire rentabiliser les nouvelles infrastructures requises pour le développement de la nouvelle zone Rm par des bâtiments dont la valeur créera des retombées intéressantes pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Tanguay, appuyé par M. Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité, que le règlement R 122-02-14 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le règlement R122-02-14 modifie le règlement de zonage no 25-06-90.

ARTICLE 3.

L'article 1.2 «Dispositions interprétatives» est modifié à la définition d'une maison mobile en remplaçant : « (...) La longueur minimale est de 12 mètres. » par :

« (...) Une telle habitation doit avoir une largeur minimum de 4,26 mètres (14 pieds), une largeur maximum de 8,53 mètres (28 pieds) et une longueur minimale de 15,24 mètres (50 pieds). Toute construction de ce type, de dimension inférieure, est considérée comme roulotte. »

ARTICLE 4.

L'article 6.5 concernant les usages permis dans les zones résidentielles Rm est modifié au 4^e alinéa en abrogeant la troisième condition et en la remplaçant par le texte suivant :

- la longueur du bâtiment est au minimum de 15,24 mètres (50 pieds) et au maximum de 17,07 mètres (56 pieds); »

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-François Boudreault
Maire

Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	4 février 2014
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	4 février 2014
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE :	19 février 2014
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	7 avril 2014
AVIS DE RÉFÉRENDUM :	8 mai 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juin 2014
APPROBATION DE LA M.R.C. DE MINGANIE :	17 juin 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 juin 2014